

Fondations Capital porte au pénal la bataille pour Courtepaille

L'AGEFI Quotidien

Alexandre Garabedian

9 juillet 2015

473 mots

Français

AGEFIF

11

Copyright 2015 Agefi. All rights reserved.

Le fonds a porté plainte le 30 juin pour abus de confiance contre ICG, qui a pris le contrôle de la chaîne. Il l'accuse de dévoyer le principe du gage.

[Fondations Capital](#) muscle sa riposte face à ICG dans le dossier [Courtepaille](#). La société d'investissement a porté plainte au pénal le 30 juin contre le fonds mezzanine, alors que plusieurs procédures les opposent au civil au Luxembourg et à Evry sur ce dossier. [Fondations Capital](#) accuse ICG d'abus de confiance, selon la plainte dont L'Agefi a pris connaissance. Le fonds mezzanine, créancier de [Courtepaille](#) depuis le rachat en LBO de la chaîne de restaurants en 2011, a pris prétexte d'un bris d'indicateur financier pour prendre début avril le contrôle des parts que [Fondations Capital](#) (53,07%) et le CM-CIC (21,94%) détenaient dans l'entreprise. La réalité du bris du covenant est contestée au civil. Au pénal, [Fondations Capital](#) reproche à ICG d'avoir profité du droit luxembourgeois pour s'approprier les parts de la holding qui portait les 53% de [Courtepaille](#) et qui servaient de nantissement à sa créance, mais sans rendre cette dernière exigible. « ICG s'est approprié les actifs remis en gage, mais n'a engagé dans le même temps aucune démarche pour éteindre sa créance obligataire. Il s'agit d'un dévoiement du principe du gage. C'est un sujet de place », assure Jean-Pierre Versini-Campinchi, l'avocat du plaignant. Pour Xavier Marin, président de [Fondations Capital](#), « ICG tente de s'accaparer le contrôle d'une société in bonis, qui n'a jamais fait défaut sur sa dette, sur le seul fondement d'un bris de covenant qui n'est pas avéré à ce jour et sans demander le remboursement de la dette. Une telle tentative de spoliation est inédite ». Le contrat entre les deux fonds prévoit qu'après la réalisation du nantissement, un expert évalue la valeur des actifs et que ceux-ci servent à éteindre la créance. Des démarches qui n'ont pas été engagées. Mais le fonds mezzanine a indiqué qu'il comptait incorporer tout ou partie de sa créance au capital pour alléger le poids de la dette de [Courtepaille](#). « La chose remise en gage l'est à titre précaire, jusqu'à ce que la dette soit remboursée. ICG s'est comporté immédiatement comme le propriétaire des actions, en exerçant les droits de vote attachés aux actions pour changer la gouvernance de [Courtepaille](#). La commission du délit a donc été instantanée », estime Alexandre Merveille, associé du cabinet Versini-Campinchi. Hier, un proche d'ICG rappelait la

récente défaite du CM-CIC au civil et évoquait « une tentative désespérée pour tenter de convaincre au Luxembourg », où la justice pourrait rendre son verdict le 15 juillet.

Agefi SA

Document AGEFIF0020150709eb790000h